

CONCOURS D'HISTOIRE DES LYCÉES DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Le concours d'histoire des lycées de la Nouvelle-Calédonie a pour objectif de permettre aux jeunes néo-calédoniens de s'approprier la richesse de l'histoire de cette collectivité, en complément des cours dispensés par leurs professeurs. Le concours est ouvert à tous les élèves des classes de lycées d'enseignement général, technologique et professionnel. Chaque année un nouveau thème sera défini.

Règlement du concours d'histoire des lycées de la Nouvelle-Calédonie

1. Élèves pouvant participer au concours

Le concours d'histoire des lycées de la Nouvelle-Calédonie est ouvert aux élèves de toutes les classes des lycées d'enseignement général, technologique et professionnel, publics et privés sous contrat.

2. Objectif

Il s'agit de réaliser un travail individuel ou collectif (le groupe ne devra pas excéder trois élèves) sous forme d'un dossier de 10 pages maximum (annexes comprises), d'une production numérique (diaporama) ou d'une réalisation audiovisuelle d'une durée totale de 15 mn portant sur le thème annuel.

3. Inscription des candidats

Les chefs d'établissement des lycées inscrivent leurs candidats auprès du secrétariat de l'Inspection pédagogique du Second degré (corps.inspection@ac-noumea.nc) par voie électronique suivant le calendrier établi chaque année.

4. Conditions de réalisation des travaux

* Le dossier de 10 pages maximum pourra être rendu imprimé ou présenté en format numérique sur un cédérom, un dévéderom ou une clé USB.

* La production numérique (diaporama) devra être transmise sur un cédérom ou un dévéderom ou une clé USB.

* La réalisation audiovisuelle d'une durée totale de 15 mn doit prendre la forme d'un film/documentaire ou d'un enregistrement sonore.

Respect de la propriété intellectuelle et du droit à l'image

Il est rappelé que les sources de tous les documents figurant dans les productions des élèves doivent être explicitement mentionnées.

Par ailleurs, les candidats doivent obtenir une autorisation écrite de chaque personne interviewée et apparaissant dans une réalisation audiovisuelle.

5. Envoi des travaux

Les travaux doivent être adressés par l'établissement scolaire au secrétariat de l'Inspection pédagogique du Second degré (corps.inspection@ac-noumea.nc, Vice-Rectorat BP G4 98848 Nouméa CEDEX) à la date qui est fixée chaque année.

6. Prix

Le jury examine tous les travaux qui lui sont envoyés. Il établit le palmarès et décerne les prix qui sont remis au cours d'une cérémonie organisée au vice-rectorat.

7. Valorisation des travaux

Le vice-rectorat prend en charge la valorisation des travaux des lauréats ayant reçu un prix en relation avec les associations d'histoire locales, les Archives de la Nouvelle-Calédonie, les musées, les bibliothèques, ...

Les élèves lauréats et leur établissement sont associés aux actions de communication valorisant leurs travaux.

La participation à ce concours vaut cession, à titre gratuit, au profit du vice-rectorat, de tous les droits de propriété des candidats ou de leurs ayants-droit sur les documents et œuvres réalisés dans ce cadre (pour la partie concernant leur production propre).

Les services chargés de la valorisation des travaux des candidats doivent veiller à respecter la législation sur les droits d'auteur en ne diffusant pas de séquences extraites d'œuvres audiovisuelles dont les droits n'ont pas été cédés.

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.